

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Giettaz, régulièrement convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire.

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Benoît DE BILLY, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Gérard WICKER.

Excusés : Welsey TEINTURIER (pouvoir à Michel BIBOLLET), Odile LEGOUX (pouvoir à Gérard WICKER), Cécile GERFAUD-VALENTIN, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Franck BIBOLLET.

Secrétaire de séance : Benoît DE BILLY.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 31 octobre 2025
- Décisions prises par Monsieur le Maire
- Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Arlysère
- Renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques
- Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires 2026-2029
- Redevance déneigement
- Tarifs des secours sur pistes 2025-2026
- Tarifs des transports primaires 2025-2026
- Secours héliportés 2025-2026
- Renouvellement de la dérogation sur le temps scolaire
- Décision modificative
- Décision modificative - clôture du budget lotissement
- Levées de prescription des garanties - Salle des fêtes
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Benoît DE BILLY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2025.

RETRAIT D'UN POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite retirer le point suivant de l'ordre du jour : « Levée des prescriptions de garantie de la salle des fêtes ».

En effet, après échanges avec le SGC d'Albertville, le délai de prescription n'est pas encore dépassé.

Les membres du conseil municipal en prennent acte.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Néant.

N° 36/2025

INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA ARLYSERE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

N° 37/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – CDG73

Monsieur le Maire rappelle que la commune de la Giettaz a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73). Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et

d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG73,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

N° 38/2025

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce contrat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les

centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Monsieur le Maire demande à la secrétaire générale de mairie de rappeler en quoi consiste ce contrat. Elle précise que la Mairie adhérerait déjà à ce contrat d'assurance mais qu'il s'agit d'un nouveau marché public, piloté par le Centre de gestion. Elle rappelle qu'il permet le remboursement d'une partie du traitement des agents lorsqu'ils sont en arrêt de travail, ou en temps partiel pour raison thérapeutique, principalement. La secrétaire générale de mairie rappelle également les différences entre les agents affiliés au régime IRCANTEC (agents contractuels, ou stagiaires et titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 28 heures), et ceux affiliés au régime de la CNRACL (agents stagiaires ou fonctionnaires dont la durée de travail est au moins égale à 28 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption,

paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029).

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73.

N° 39/2025 REDEVANCE DENEIGEMENT – 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, est instituée une redevance de déneigement destinée à financer une partie des frais engagés par la commune pour le déneigement du domaine public durant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars.

Il propose, dans la continuité des hivers précédents, de reconduire cette redevance pour l'hiver 2025-2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les modalités de cette redevance, qui manquaient de clarté les années précédentes, notamment au niveau de la tarification pour les commerces. Il interroge également les élus sur la nécessité d'appliquer ou non cette redevance aux résidents secondaires.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirment la nécessité d'appliquer la redevance aux résidents secondaires, dans la mesure où ils utilisent le service de déneigement de la même manière que les résidents permanents et qu'il ne serait pas cohérent de ne pas leur facturer ce service dès lors qu'ils ne disposent de parking ou que celui-ci n'est pas déneigé.

Michel BIBOLLET précise, qu'à l'inverse, cela inciterait les personnes à utiliser le domaine public pour se garer, et que ce ne serait pas cohérent par rapport à ce qui est applicable pour les résidents permanents.

Michel BIBOLLET pose la question concernant le parking du Plan, qui est interdit de stationnement la nuit. Il demande quelle solution on peut trouver car des personnes s'y garent malgré l'interdiction, d'autant que si certains administrés payent la redevance, il faut nécessairement autoriser certaines places de stationnement la nuit au Plan.

Benoît De BILLY propose de délimiter le parking du Plan en deux.

Monsieur le Maire approuve cette proposition et propose de délimiter le parking, de sorte qu'au fond du parking du Plan, l'interdiction de stationner la nuit soit levée.

Monsieur le Maire précise que la redevance est due par tout propriétaire d'un logement ou d'un commerce situé dans les secteurs du Chef-lieu et du Plan, lorsque :

- Il ne dispose pas de parking privatif, ou
- Il dispose d'un parking privatif non déneigé de manière régulière, de sorte que le propriétaire, ses occupants ou sa clientèle utilisent le domaine public pour stationner un ou plusieurs véhicules durant la période de déneigement.

Il est précisé, à ce titre, que la redevance est due dès lors qu'un véhicule, lié à un logement occupé à titre principal ou secondaire, utilise le domaine public pour stationner durant la période de déneigement, même de manière ponctuelle. La durée effective de présence de l'occupant (résident permanent ou secondaire) n'a pas d'incidence sur l'application de la redevance, dès lors que le service de déneigement est rendu pour permettre l'accès et le stationnement.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui avaient été votés l'année dernière, et notamment le manque de lisibilité concernant la tarification pour les commerces. De ce fait, il propose de refondre les tarifs, de sorte qu'un forfait unique leur soit appliqué. Pour plus de cohérence, ce forfait pourrait correspondre à 3 véhicules par commerce.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

- **Pour les particuliers** :
 - 140 € pour un véhicule,
 - 180 € pour deux véhicules,
 - 220 € pour trois véhicules.
- **Pour les commerces** : forfait de 420 €

Il est rappelé qu'afin de permettre l'établissement de la redevance, la commune adressera un formulaire de déclaration aux propriétaires des logements et commerces situés au Chef-lieu et au Plan.

Dès réception, la commune procédera au contrôle des informations déclarées. A l'issue de ce contrôle, un titre exécutoire sera émis pour chaque redevable, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-retour du formulaire dans le délai imparti, d'information incomplète ou manifestement inexacte, la commune appliquera d'office la redevance sur la base des éléments dont elle dispose.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTÉ la reconduction de la redevance déneigement pour l'hiver 2025-2026 selon les modalités susmentionnées.

N° 40/2025

SECOURS SUR PISTES – 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique, et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, sur piste ou hors-piste.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de frais de secours pour la prochaine saison d'hiver 2025-2026. L'augmentation tarifaire proposée (hors frais de dossier) est de 3%.

Monsieur le Maire rappelle que l'hiver dernier, les frais de dossier s'élevaient à 85 €. Il propose soit de maintenir ce tarif, soit de l'augmenter, compte tenu de la charge de travail que représente les secours sur pistes pour la commune.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2025-2026 comme suit :

Prestations	Tarifs	Frais de dossier
Petits soins sans transport, transports limités, front de neige : <i>Secours à proximité des fronts de neige de la station ou aux postes de secours : premiers soins, immobilisation avec matériel à usage unique, sans évacuation traineau, ni ambulance</i>	69 €	0 €
Zone A : <ul style="list-style-type: none"><i>Secours à proximité des fronts de neige de la station nécessitant un conditionnement et évacuation.</i><i>Secours sur les pistes et itinéraires de rando, piétons, raquettes, balisés accessibles gravitairement ; en zone rapprochée : premiers soins, conditionnement et évacuation.</i><i>Secours sur les pistes de ski de fond : premiers soins, conditionnement et évacuation.</i><i>Rapatriement scooter hors front de neige (quelle que soit la zone rapprochée ou éloignée)</i>	262 €	+ 85 €
Zone B : <ul style="list-style-type: none"><i>Secours aux postes de secours nécessitant un conditionnement et évacuation.</i><i>Secours sur les pistes et itinéraires de rando, piétons, raquettes, balisés accessibles gravitairement ; en zone éloignée : premiers soins, conditionnement et évacuation.</i><i>Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre.</i>	441 €	+ 85 €
Hors-piste accessible par remontées mécaniques	869 €	+ 85 €
Frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés non accessibles gravitairement par remontée mécanique et/ou en dehors des normales des remontées mécaniques :		
Coût Horaire pisteur secouriste	60 €	

Coût Horaire engin de damage	230 €	
Coût Horaire scooter / motoneige	43 €	
Secours héliportés privés	Coût réel	
Frais d'intervention du service départemental d'incendie et de secours en cas de carence d'ambulance privée facturée conformément au tarif en vigueur réactualisé chaque année par le SDIS.		

N° 41/2025

SECOURS SUR PISTES

TARIFS DES TRANSPORTS PRIMAIRES - 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle la validation de la convention de groupement de commandes relative aux prestations de transports sanitaires terrestres des blessés suite à un accident de sport de glisse (2025-2029) et informe l'assemblée des tarifs retenus pour la prochaine saison d'hiver 2025-2026. A ce titre, les tarifs restent inchangés par rapport à l'hiver dernier.

Monsieur le Maire que le tarif des transports primaires sont fixés, d'un commun accord, par l'ensemble des communes qui font partie du groupement de commandes.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de transports primaires :
 - Transport d'un blessé vers un cabinet médical **345 €**
 - Du bas des pistes à l'hôpital (Albertville ou Sallanches) **481 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

NB : Intervention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en cas de carence d'ambulance privée (utilisation du Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) = Coût réel de facture - Facturation conforme aux tarifs en vigueur (réactualisation faite chaque année par le SDIS) :

- Transports du blessé du bas des pistes vers un cabinet médical : **245 €**
- Transport du blessé du bas des pistes à l'hôpital : **384 €**

N° 42/2025

SECOURS SUR PISTES

CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIOPORTES – 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par SAF Hélicoptères, relative aux secours héliportés à l'intérieur du territoire communal, pour la saison d'hiver 2025-2026.

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 6 décembre 2025 au 30 avril 2026), et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2025-2026 seront de 77.47€ HT par minute de vol. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 minutes « techniques » sera appliquée à chaque démarrage.
- **APPROUVE** une valorisation mensuelle du tarif (négative ou positive) nécessaire à la pérennité et à l'équilibre de l'activité des secours hélicoptères face à la hausse du coût du kérósène.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

N° 43/2025

RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION SUR LE TEMPS SCOLAIRE – 2025-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes, sur proposition conjointe de l'équipe pédagogique et après avis du Conseil d'école, de solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Le 1^{er} septembre 2022, la mairie avait sollicité, pour l'école de la Giettaz, le renouvellement de la dérogation de la semaine à 4 jours auprès des services de l'éducation nationale de Savoie.

Monsieur le Maire indique que cette dérogation arrive à échéance au 31 août 2026. En effet, d'après l'article D.521-12 du code de l'éducation, "cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans". A l'issue de cette période, soit au 31 août 2026, l'organisation scolaire actuelle devra être renouvelée, après examen de la demande auprès des services de l'éducation nationale et acceptation au comité départemental.

Le Conseil d'école, réuni le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable au maintien de cette organisation du temps scolaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette dérogation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, permettant le maintien d'une semaine de 4 jours sans école le mercredi pour l'école de la Giettaz.
- **CONFIRME** les horaires d'enseignement actuellement en place.

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la Direction académique ces services de l'éducation nationale (DASEN) du département de la Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N° 44/2025

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes, et par section (investissement et fonctionnement).

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster des crédits conformément au tableau présenté ci-dessous, afin de pouvoir régler des factures en instance.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		52 973.69 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		52 973.69 €		
D 6411 : Personnel titulaire	16 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	16 000.00 €			
D 739221 : FNGIR	4 000.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 000.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement	18 798.69 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 798.69 €			
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante		46 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		46 000.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	5 000.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500.00 €			
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	2 500.00 €			
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel			3 000.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			3 000.00 €	
R 73211 : Attribution de compensation			8 000.00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			8 000.00 €	
R 73111 : Impôts directs locaux			28 000.00 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			28 000.00 €	
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante			13 000.00 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			13 000.00 €	
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance q			675.00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			675.00 €	
Total	46 298.69 €	98 973.69 €		52 675.00 €

INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros	900.00 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	900.00 €			
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc	7 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000.00 €			
D 21538 : Autres réseaux		63 801.31 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		63 801.31 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			18 798.69 €	
TOTAL R 021 : Vir e ment de la section de fonctionn			18 798.69 €	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati				500.00 €
R 1641 : Emprunts en euros				74 200.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				74 200.00 €
Total	7 900.00 €	63 801.31 €	18 798.69 €	74 700.00 €
Total Général		108 576.31 €		108 576.31 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et D2342-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°17/2025 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant les décisions modificatives et virements de crédits votés sur le budget 2025,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°4 pour l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

N° 45/2025

DECISION MODIFICATIVE N°5

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT VERS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget lotissement a été clôturé. Dès lors, il convient de transférer les résultats du budget lotissement dissous vers le budget de principal de la commune, conformément au tableau présenté ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 624 : Transports de biens et transports collectifs		147 661.29 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		147 661.29 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	91 306.31 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	91 306.31 €			
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				56 354.98 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				56 354.98 €
Total	91 306.31 €	147 661.29 €		56 354.98 €
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	91 306.31 €			
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté	91 306.31 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			91 306.31 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn			91 306.31 €	
Total	91 306.31 €		91 306.31 €	
Total Général		-34 951.33 €		-34 951.33 €

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 pour l'exercice 2025, afin d'intégrer les résultats du budget lotissement au budget communal, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que les rideaux de la salle des fêtes ont été remplacés par l'entreprise concernée ;
- Que le devis relatif aux navettes de ski a été signé avec l'entreprise Borini et qu'il sera nécessaire de réfléchir à une solution alternative pour la saison prochaine ;
- Que l'emploi en renfort à l'école et à la cantine a été pourvu ;
- Que la Régie d'Electricité de Thônes (RET) a indiqué avoir engagé des travaux (chantier de la Juste) en pensant, à tort, que le devis correspondant avait été validé.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19h18.

Le Maire,
Daniel DANGLARD



Le secrétaire de séance,
Benoît DE BILLY